



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

DELIBERATION N° D.2022.06.51 du Conseil municipal du 23 juin 2022

Délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la ville de Versailles. Choix du délégataire.

Date de la convocation : 16 juin 2022
Date d'affichage : 24 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, M. Bruno THOBOIS.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, et R.417-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu la délibération n° 2016.07.94 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 portant sur l'approbation du principe de la délégation de service public sous la forme juridique d'un affermage comme mode de gestion de la fourrière automobile municipale ;

Vu la délibération n° 2017.06.75 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur le choix du délégataire dans le cadre du renouvellement du contrat d'affermage précité ;

Vu la délibération n° D.2021.06.75 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur l'approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion de la fourrière automobile de Versailles ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la ville de Versailles du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2021 ;

Vu le budget des exercices et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre « 921 « sécurité et salubrité publique », article 112 « police municipale », nature 757 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires » ;

Vu le budget des exercices et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre «921 « sécurité et salubrité publique », article 112 « police municipale », nature 62878 « à d'autres organismes » ;

- Par délibération du 8 juin 2017, le Conseil municipal a attribué à la Société d'exploitation de fourrières automobiles (SEFA) la gestion de la fourrière automobile de Versailles, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017. Le contrat arrivera à son terme le 31 août 2022.

La fourrière automobile est située sur un terrain d'une superficie de 6 125 m², allée des Matelots à Versailles.

- Après avis favorable du comité technique, réuni le 8 juin 2021 et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie le 9 juin 2021, le Conseil municipal a, par délibération du 17 juin 2021, autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion de la fourrière automobile municipale.

La procédure a été la suivante :

- le 22 juin 2021, l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et mis en ligne sur la plate-forme dématérialisée de la Ville. La date limite de remise des offres était fixée au 3 septembre 2021 ;
- les services de la ville de Versailles ont procédé à l'ouverture et l'analyse des candidatures des 2 plis reçus dans les délais impartis des sociétés SEFA et AD2R ;
- le 9 septembre 2021, la commission de concessions et de délégation de service public (CCDSP) a, au vu de l'analyse des candidatures, agréé les candidatures des 2 sociétés précitées. Elle a ensuite procédé à l'ouverture des offres et vérifié leur conformité par rapport aux documents exigés dans le règlement de consultation ;
- le 2 décembre 2021, la CCDSP a décidé, après analyse des offres au vu des critères énoncés à l'article 4.2 du règlement de la consultation, de proposer à M. le Maire d'engager des négociations avec les 2 sociétés candidates.

Ainsi, du 2 décembre 2021 au 28 mars 2022, des négociations ont été menées par la ville de Versailles, qui ont abouti au choix de l'offre proposée à la présente séance du Conseil municipal.

A cet effet, les procès-verbaux des deux réunions de la CCDSP ainsi que le compte-rendu des négociations et l'analyse des offres finales sont inclus dans le dossier remis à chaque membre du Conseil municipal 15 jours au moins avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu des négociations explique que l'offre de la société SEFA, qui a été classée première suivant les critères de jugement par ordre de priorité décroissant fixés dans le règlement de consultation, répond aux attentes de la Ville car elle propose notamment :

- des moyens humains et matériels adaptés,
- une politique de développement durable avec notamment le suivi de 3 indicateurs de développement durable,
- un engagement à un taux d'efficacité (nombre d'enlèvements réalisés par rapport au nombre d'ordre d'enlèvement) de 99 %,
- la maximisation de ses activités accessoires tout en respectant une part maximale de 25 % du chiffre d'affaires annuel total,
- une redevance d'occupation du domaine public révisable annuellement de 7,10 € HT/m², soit 43 487,50 € HT/an,
- une redevance annuelle révisable pour frais de gestion et de contrôle de 5 000 € HT/an,
- une redevance variable d'exploitation représentant 6% du chiffre d'affaires annuel total (estimée en moyenne à 42,4 k€ HT/an).

Le montant de ces redevances sera majoré du taux de la TVA en vigueur.

La société SEFA assurera le service à ses frais et risques. Elle sera rémunérée par les usagers de la fourrière suivant les tarifs approuvés par délibération du Conseil municipal, dans la limite des tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de retenir l'offre de la société SEFA, dont le siège social est situé allée les Matelots – 78 000 Versailles, pour la gestion de la fourrière automobile municipale, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, prévoyant au profit de la ville de Versailles une redevance d'occupation du domaine public révisable de 7,10 € HT/m²/an, soit 43 487,50 € HT/an, une redevance pour frais de gestion et de contrôle révisable d'un montant de 5 000 € HT/an, ainsi qu'une redevance sur l'exploitation du service représentant 6% du chiffre d'affaires total ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.) , 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.